



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 9 septembre 2022 à 20h30**

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Président de séance et Maire, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER et Bernard SOUTON.

Absents :

Amélie ENJOLRAS, Josette POTUS, Gilles TRONCHON et Jean-Christophe PRORIOL.

Procurations :

Josette POTUS a donné procuration à Bernard SOUTON, Amélie ENJOLRAS a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET, Gilles TRONCHON a donné procuration à Louis POMMIER et Jean-Christophe PRORIOL a donné procuration à Gilles KACZMAREK.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : 2 septembre 2022.

Affiché le 20/09/2022

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
- Rénovation du terrain de foot : position du Conseil
- Nouvelle approche budgétaire pour enfouissement ligne Impasse de la Passerelle à Cheyrac
- Position du Conseil sur l'extinction de l'éclairage public la nuit suite à la hausse de l'énergie
- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires (Département)
- Budget :
 - ✓ Décisions modificatives
 - ✓ TVA : clôture dossiers ex locations
 - ✓ Passage à la nomenclature M57
 - ✓ Clôture budget CCAS au 1^{er} janvier 2023
- Nommage de la rue du lotissement Las Priousse au Bourg
- Avis : projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Questions diverses.

Délibération n°2022-40

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-41

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2023-42

Objet : Enfouissement télécom impasse de la Passerelle à Chevrac.

Le Maire expose au élus qu'il y'a lieu de prévoir les travaux cités en objet.
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le syndicat d'énergies et Orange pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 10 980.19 € TTC.

Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de $10\,980.19 - (180\text{ m} \times 8\text{ €}) = 9\,540.19\text{ €}$.

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver l'avant projet des travaux cités en référence
- ✓ De confier la réalisation des ces travaux au syndicat départemental d'énergies
- ✓ De fixer la participation de la commune à la somme de 9 540.19 €, cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif
- ✓ D'inscrire la somme de 9 540.19 € au budget primitif.

Délibération n°2023-43

Objet : Eclairage public EP Impasse de la Passerelle à Chevrac.

Le Maire expose au élus qu'il y'a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 854.86 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit $7\,854.86\text{ €} \times 55\% = 4\,320.17\text{ €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental d'Energies, de fixer la participation de la commune à 4 320.17 € (participation revue en fonction du décompte définitif) et d'inscrire cette somme au budget.

Délibération n°2023-44

Objet : Dissimulation BT Impasse de la Passerelle à Chevrac.

Le Maire expose au élus qu'il y'a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 29 049.54 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30% correspondant au génie civil soit $29\,049.54\text{ €} \times 30\% = 8\,714.86\text{ €}$.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux cités ci-dessus, de confier la réalisation de ces travaux au syndicat Départemental d'Energies, de fixer la participation de la commune à 8 714.86 € (participation revue en fonction du décompte définitif) et d'inscrire cette somme au budget.

Délibération n°2023-45

Objet : Eclairage public.

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2021, il a été décidé (avec 14 voix pour l'abaissement et 1 pour la coupure) l'abaissement de la luminosité de 70% de minuit à 5h du matin.

Aujourd'hui, au vu de l'augmentation des prix de l'électricité et de la nécessité de réduire sa consommation, la question se pose à nouveau.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix pour (Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER et Bernard SOUTON, Amélie ENJOLRAS, Josette POTUS, Gilles TRONCHON et Jean-Christophe PRORIOL) et 2 abstentions (Denis AGUILHON et Marc GAYT), le conseil municipal décide de l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 5h du matin sur l'ensemble de la commune.

Un devis détaillé sera demandé à la SEMEV pour connaître les coûts de l'intervention, de la reprogrammation, des coffrets et horloges.

Délibération n°2023-46

Objet : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Mme la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du

département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 300 € ;
- désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n°2023-47

Objet : Décision modificative n°1 BUDGET COMMUNE.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section dépenses d'investissement : - 2 000 € au compte 21758
- ✓ Section dépenses d'investissement : - 2 000 € au compte 2115
- ✓ Section dépenses d'investissement : - 379.57 € au compte 2184

✓ Section dépenses d'investissement : + 4 379.57 € au compte 2764 pour le paiement de la participation à la SPL dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement « Las Priousses ».

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2023-48

Objet : Décision modificative n°1 BUDGET MAISON PARTAGEE.

Le Maire informe les élus qu'il convient de prévoir :

- ✓ Section dépenses de fonctionnement : - 650 € au compte 66111
- ✓ Section dépenses de fonctionnement : + 650 € au compte 627 pour le paiement des frais d'emprunts.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2023-49

Objet : Nommage et recensement des noms des rues.

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé de dénommer les rues de la commune, afin de faciliter la localisation des adresses notamment pour les services de secours (Pompiers, Gendarmes...).

Suite à la création du lotissement au Bourg, il convient de nommer la rue qui le traverse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer cette rue « lotissement Las Priousses ». Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à cette décision, la liste des rues de St Vincent est la suivante :

Les dénominations suivantes sont ainsi adoptées :

Chalignac :

- Rue de la Vialle
- Chemin des Promeneurs
- Chemin des Sarris
- Rue des Jardins
- Rue des Acacias
- Rue du Planou
- Chemin de la Varenne
- Rue de la ronzière
- Route du Ramey
- Place du Forgeron

Cheyrac :

- Route de la N'Haut
- Route du Vignal
- Chemin des Gravottes
- Impasse Champêtre
- Rue de la Renouée
- Place de l'Epicerie
- Rue de l'Ecole
- Impasse de la Passerelle
- Impasse de la Theyre
- Rue de la Maison du Loup
- Impasse des Lilas
- Impasse de la Croix du Maçon
- Impasse du Suc
- Chemin de la Dame

- Impasse du Treuil
- Passage des Noyers
- Chemin du Pressoir
- Rue des Pierres Blanches
- Rue des Caves de Chamblas
- Rue des Roches
- Route de Vorey
- Chemin du Vignaux (La Ribeyre)

Ceneuil :

- Rue du Coudert :
- Chemin de la Louchette
- Chemin du Mouti
- Rue de la Béate
- Impasse des Gentianes
- Chemin de Polierenche

Labroc :

- Rue des Tilleuls :
- Rue des quatre vents :
- Chemin des Marais
- Rue du Mont Courant
- Rue des Versannes
- Impasse de l'Ecole

La Gare :

- Avenue de l'Emblavez
- Route des Etangs
- Impasse des Ateliers

Larcenac :

- Rue des Séquoïas
- Rue de la Raze Longue
- Impasse du Bief
- Place du Four Banal
- Impasse du Ruisseau
- Rue de la Chambre d'Emprunt
- Impasse d'Alamance
- Rue de la Chomette
- Rue de la Loire
- Route des Gorges de la Loire
- Impasse Pra l'Hoste

Le Bourg :

- Place Jean XXIII :
- Rue de la Forêt :
- Rue des Prairies :
- Chemin des Moines
- Chemin de Viayes :
- Rue de la Mairie :
- Rue du Petit Prince :
- Chemin des Ecoliers :
- Place du Souvenir Français :
- Passage des Petitous :
- Avenue de l'Emblavez :
- Rue de la Fontaine :
- Chemin sous Les Vignes :
- Rue du Barbaris :

- Rue du Chant du Ruisseau :
- Lotissement Les Marronniers :
- Rue des Hirondelles
- Lotissement Las Priousses

Marquès :

- Route de Ceneuil
- Chemin du Pradet
- Impasse du Four
- Impasse des Mésanges
- Chemin du Couderchoux
- Chemin des Alliberts

Zone :

- Chemin de la Reculade

Délibération n°2023-50

Objet : TVA LUNETTES.

Le Maire informe les élus que dans la mesure où Mme Enjolras n'exerce plus dans le local situé au Bourg, local actuellement loué par 2 kinés qui ne sont pas assujettis à la TVA, le dossier de TVA doit être clôturé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la clôture du dossier TVA LUNETTES.

Délibération n°2023-51

Objet : TVA RESTAURANT.

Le Maire informe les élus que dans la mesure où M. Bouamrane n'exerce plus dans le local situé au Bourg, local qui accueillera prochainement une maison partagée, le dossier de TVA doit être clôturé auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander la clôture du dossier TVA LOCATION NUE RESTAURANT.

Délibération n°2023-52

Objet : Passage à la nomenclature comptable M57.

Le Maire informe les élus que la nouvelle nomenclature comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets actuellement soumis à la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2024. Les changements majeurs pour les communes de moins de 3 500 habitants sont la modification d'imputations budgétaires, l'amortissement prorata temporis, disparition des chapitres dépenses imprévues.

Afin d'anticiper ce changement obligatoire, la DGFIP préconise un passage anticipé pour un maximum de collectivités au 1^{er} janvier 2023 et propose des formations en partenariat avec le Centre De Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à adopter la nomenclature M57 développée dès le 01/01/2023.

Délibération n°2023-53

Objet : Clôture BP CCAS.

Le Maire informe les élus qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire uniquement pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il peut être dissous par délibération dans les communes de moins de 1 500 habitants. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. Les membres du CCAS seront informés.

Délibération n°2023-54

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le Maire présente aux élus le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027. Il précise que l'avis des conseils municipaux doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce schéma.

Délibération n°2023-55

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC DE LA MARADE.

Le Maire informe les élus que M. Fabien GARNIER (GAEC DE LA MARADE) a déposé un dossier en vue de l'augmentation de la capacité laitière au lieu-dit Connac, commune de LISSAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

Délibération n°2023-56

Objet : Subvention pêche.

Le Maire informe les élus que l'association La Truite de l'Arzon est intervenue auprès des classes de l'école publique le 10 juin 2022. Des intervenants ont proposé gratuitement deux demi-journées pédagogiques sur l'île de Cheyrac appréciées par les adultes et les enfants.

Le Maire propose donc aux élus d'attribuer une subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association La Truite de l'Arzon.

Délibération n°2023-57

Objet : Extension pour le raccordement aux réseaux d'eaux usées : secteur « Rue de la Forêt».

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

Le maire informe les élus que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement doit créer une extension du réseau d'assainissement, rue de la Forêt, suite à des demandes d'urbanisme.

Le fond de concours demandé à la commune serait de 20% après subvention soit 800 €. Le montant réel définitif de la participation financière de la commune sera cependant calculé en fonction du montant des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au versement d'un fond de concours et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2023-58

Objet : Extension pour le raccordement aux réseaux d'eaux usées : secteur « caserne / local technique communal ».

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

Le maire informe les élus que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement doit créer une extension du réseau d'assainissement, chemin des écoliers, suite à une demande d'urbanisme. Il est demandé à la DEA de raccorder par la même occasion la caserne des pompiers et le local communal du service technique.

Le fond de concours demandé à la commune serait de 20% après subvention soit 2 000 €. Le montant réel définitif de la participation financière de la commune sera cependant calculé en fonction du montant des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au versement d'un fond de concours et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine :

La délégation départementale de l'ARS a adressé les éléments de synthèse concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine desservant notre commune. Conformément aux articles D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan est présenté au Conseil Municipal et sera mis à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

Zone :

Des travaux sont désormais impératifs sur la zone artisanale intercommunale : rénovation de la voirie, éclairage public... La Communauté d'Agglomération a été saisie en 2021 de ce dossier, nous ferons en sorte que ce soit réalisable dès 2023. Une réunion des exploitants sera réalisée pour connaître leurs doléances.

Chalignac :

Dans le cadre de la réflexion sur les aménagements futurs du « village » de Chalignac, une réunion sera organisée début 2023 avec la SPL qui prendra en charge l'A.M.O. et les habitants de Chalignac.

Stade de foot :

Sous la houlette du Président Bruno Perrin, les joueurs vétérans et séniors se sont mobilisés aux côtés de la Mairie pour redonner au terrain de foot une seconde vie. Des travaux ont été réalisés sur la pelouse pour traiter les problèmes de rats taupiers. Le terrain devrait être remis à disposition du club en mars 2023.

Rue des Séquoias :

La rue présente des problèmes de ruissèlement et de mise en sécurité. Nous travaillerons en 2023 aux règlements de ces difficultés.

Vidéo protection :

Des incivilités ont régulièrement lieu autour de la salle polyvalente : jet de pierre sur vitrage, casse du détecteur de lumière, jet de bouteille dans les talus...

Il semble incontournable de mettre cette zone fréquentée par les élèves et les locataires de la salle sous protection. Gilles Tronchon en fera cas au prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Jouve, the secretary of the meeting.